

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes d'ajout de nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **HELIOSOUFRE S**

de la société **ACTION PIN**

enregistrées sous les n°**2020-1515 et 2020-1516**

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms **COMBISOUFRE** et **MAXISOUFRE**.

Pour la distribution et la vente de ce produit  
à destination des agriculteurs  
du secteur de la viticulture

**Manche-Gironde du GUEMIN**

## Informations générales sur le produit

Noms du produit	HELIOSOUFRE S HELIOTERPEN SOUFRE BIOSOUFRE S 700 VERTISOUFRE SITIA COMBISOUFRE MAXISOUFRE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ACTION PIN ZI de Cazalieu CS 60030 40260 CASTETS France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	700 g/L - soufre
Numéro d'intrant	9000222
Numéro d'AMM	9000222
Fonction	Fongicide, acaricide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le 14/05/20

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

  
Marie-Christine de GUENIN